
BULLETIN

A la séance de la Société historique algérienne du 11 janvier 1894, l'ordre du jour ayant appelé l'élection du Bureau, M. Rinn, Président sortant, a fait remarquer aux membres présents qu'il y aurait avantage à ne pas réélire trop longtemps le même Président. D'ailleurs, en vertu de l'article 11 des Statuts (1), « le Président est rééligible la seconde année, mais il ne peut être réélu qu'après un intervalle d'un an ». A la suite de ces observations, les votes ayant été recueillis, M. Masqueray, directeur de l'École supérieure des lettres, a été élu Président pour l'année 1894.

M. Rinn a été ensuite prié, par l'unanimité des membres présents, de continuer à faire partie du Bureau en qualité de Président honoraire.

Cet honneur était légitimement dû aux nombreux travaux qui ont assuré à M. Rinn une réputation et une autorité spéciales, aux services réels qu'il a rendus dans les diverses branches de nos sciences algériennes, au zèle avec lequel il s'était acquitté de ses fonctions, et à cette bonne grâce infatigable qui faisait de lui le représentant naturel des érudits en face de l'administration et des gens du monde.

M. le capitaine Crochard, chef du bureau arabe de Djelfa, membre de notre Société, au cours de travaux exécutés dans des dépôts sédimentaires auprès du ksar d'Aïn-Maabed, au nord de Djelfa, a recueilli la pointe d'une fort belle défense d'éléphant, en deux morceaux, mesurant ensemble soixante-treize centimètres; la longueur totale de la pièce devait dépasser un mètre. C'est intéressant

(1) *Revue africaine*, t. XIV (1870), p. 9.

échantillon figure maintenant dans les collections géologiques de l'École supérieure des sciences.

M. Grenade-Delaporte, géomètre à Aïn-Bessem, membre de notre Société, nous a fait connaître qu'il était question d'aliéner au profit d'un particulier le fort hexagonal dit *castellum auziense*, opération qui aura certainement pour résultat la destruction de cet ouvrage et des ruines considérables qui en jonchent l'intérieur. Notre correspondant, en nous adressant un plan au 400^e du *castellum* menacé, appelle la sollicitude de la Société sur cette éventualité regrettable; nous nous associons de grand cœur à sa protestation, et souhaitons vivement que la protection des ruines antiques qui couvrent le sol algérien soit assurée désormais de façon efficace.

Nous avons reçu les deux premiers fascicules de la *Revue tunisienne*, organe de l'Institut de Carthage (Association tunisienne des lettres, sciences et arts), Tunis, imp. Rapide (Louis Nicolas et C^{ie}), 8°. Nous souhaitons la bienvenue à cette nouvelle association et à ce nouveau recueil, avec lesquels nous serons heureux d'entretenir les meilleurs rapports de confraternité.

La Kabylie et les coutumes kabyles, par Hanoteau et Letourneux. Paris, Challamel, 1893, 3 vol. 8°. — Lorsque, le 3 mars 1890, la mort enleva à la science et à l'affection de ses nombreux amis notre sympathique et regretté Président, A. Letourneux, il mettait la dernière main à une nouvelle édition de son bel ouvrage sur la Kabylie. Livre parfait dès son apparition en 1870, mais qui, vingt ans plus tard, avait deux grands défauts : il était devenu introuvable en librairie, et les données géologiques, botaniques et statistiques n'étaient plus à jour.

Le premier volume a donc été presque entièrement refondu; les chapitres consacrés à la géologie et à la botanique se sont enrichis des belles et savantes découvertes faites de 1870 à 1890, soit par Letourneux lui-même dans ses longues et pénibles explorations du massif du Djurdjura, soit par des professeurs de l'École des sciences, qui souvent avaient été ses collaborateurs, MM. Trabut, Battandier, Fischer, Bourguignat, etc. La partie géographique a été aussi remaniée, et c'est aujourd'hui un modèle d'exposé didactique. Quant à la statistique, les auteurs ont, avec raison, reproduit comme document

historique, celle résultant du recensement de 1866 et des chiffres si précis fournis alors par la *Timecheret* ou partage de viande ; mais ils ont ajouté, comme termes de comparaison, la statistique et l'organisation à la date de 1890. Cette réfection du premier volume donne donc à cet ouvrage, dont l'éloge n'est plus à faire en Algérie, une valeur encore plus grande.

Les troisième et quatrième volumes ne comportaient aucune retouche. Puisque, dès 1870, le but des auteurs avait été de faire connaître dans leur détail l'état social, les mœurs, les procédés culturels, industriels et commerciaux des Kabyles, « avant que leur pays ne fût passé sous le niveau administratif français ».

Il n'a donc rien été changé au texte primitif, mais, sous forme d'Appendice, on a donné un relevé de tous les documents organiques officiels qui modifient plus ou moins la société kabyle.

Ce dernier document est précédé, sous le titre modeste d'Avant-propos, de quelques pages qui sont bien certainement le plus beau morceau d'histoire qui ait été écrit sur l'Algérie moderne. En quelques lignes, d'une façon magistrale et avec une justesse et une hauteur de vue remarquables, Letourneux a résumé et condensé l'histoire politique, administrative et judiciaire de la Kabylie de 1870 à 1890.

Ajoutons, et c'est par là que nous aurions dû commencer, que l'un de nos collègues, M. le Premier président Zeys, en ce même style élégant et précis qui nous charme chez Letourneux, a placé en tête de l'ouvrage une excellente préface, digne en tous points de l'œuvre qu'elle présente au public.

L. R.

Ci-dessus, p. 14, note 1, on a restitué comme auteur de la *Lettre écrite* un certain Charaut ; c'est le nom qui se trouve inscrit à la main, d'une écriture du dernier siècle au moins, au dos d'un recueil contenant cette pièce (n° 251 de Playfair et Brown), qui provient des Minimes de Paris et qui appartient actuellement à la Bibliothèque-Musée. L. Godard, *Description et histoire du Maroc*, Paris, Tanera, 1860, 8°, p. 482, l'appelle A. Charrant. Ce nom de A. Charant figure-rait, d'après la notice de MM. Playfair et Brown (n° 257), sur le titre d'une traduction anglaise de 1671 du recueil précité. D'autre part, au témoignage des mêmes auteurs, une seconde édition française de la *Lettre écrite* aurait été publiée en 1682 sous un titre différent avec l'attribution à un M. le G. (nos 251 et 293). Il est vrai

que Renou, p. 435, mentionnant une réimpression de 1682 de la *Relation* de Roland Fréjus, ajoute : « On trouve de plus, à la suite de cette édition, la Relation d'un inconnu (Charant), qui a fait un séjour de vingt-cinq ans dans le pays, et une Lettre écrite en réponse à diverses questions. » Et, à l'article suivant, il donne une notice qui est exactement le n° 293 de MM. Playfair et Brown moins l'indication « par M. le G., qui y a fait un séjour de vingt-cinq ans ». Pour élucider la question, il faudrait avoir en main les éditions de 1671 et 1682; celles-ci n'étant pas représentées à la Bibliothèque-Musée, nous nous contenterons, pour l'heure, de noter les renseignements contradictoires qui précèdent.

Voici pourtant un texte qui permet de compléter l'initiale de l'édition de 1682. C'est une citation donnée par Bayle, *Dictionnaire*, v° *Goliüs* (t. II, p. 558, note C), des *Mélanges historiques* (Orange, 1675), p. 75, de P. Colomiés. A propos de l'ambassade hollandaise de 1622 auprès de Muley Cidan, dont faisait partie Goliüs, Bayle parle « d'une Relation manuscrite que Colomiés avait lue et dont il a publié un petit morceau qui regarde Goliüs ». Or, le récit de Colomiés, qui est ensuite reproduit « tout entier », est à peu près mot pour mot celui de la *Lettre écrite*, p. 166-170; et Colomiés ajoute : « Je dois toutes ces particularitez à la Relation de feu M. le Gendre, marchand de Rouen, qui se trouva alors à Maroc. M. Briot en garde une copie qu'il me fit la faveur de me communiquer. » Faisons observer que Bayle s'est trompé sur le sens du mot « copie »; il s'agit ici, non pas nécessairement d'un manuscrit, mais d'une reproduction quelconque, en l'espèce sans doute un exemplaire de l'édition de 1670.

P. 53, note 2, a été omis un engagement qui eut lieu près de Salé au cours de l'année 1607, à une date indéterminée entre le 25 février et le 8 décembre; ce fut une défaite par Abdallah d'une armée envoyée contre lui et son père par Muley Cidan et mise sous les ordres d'un personnage nommé dans le *Nozhet*, p. 315, « pacha Moustafa ». Cf. aussi Guadalajara, fol. 95 r° et v°. Ce combat parait le nombre des « quatre batailles rangées dans quinze mois », dont il est parlé deux pages plus bas; si M. de Lisle n'a pas tenu compte de l'engagement du printemps de 1606, qui porte à cinq le total des actions de guerre du prince Abdallah, c'est qu'il fut, semble-t-il, très peu meurtrier. Cf. Guadalajara, fol. 92 r° et v°.

G. J.

Les juges de paix algériens, par E. Zeys. Alger, Gojosso, 1893, 12°. — C'est à la *Revue algérienne et tunisienne de jurisprudence* qu'il appartient surtout de faire l'appréciation et l'éloge mérité de ce modeste in-12 qui a demandé bien du travail et bien des recherches à son savant auteur. Si nous le signalons ici aux lecteurs et à nos collègues de la *Revue africaine*, ce n'est pas uniquement en raison de sa haute valeur comme livre de droit et de procédure pratique, mais c'est surtout parce que, sous une forme documentaire, il a et aura surtout plus tard une valeur historique considérable, en tout ce qui a trait à la situation juridique et à la législation algérienne en l'an 1893. C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous recommandons ce livre à ceux qui ont à écrire sur les institutions, les lois et les mœurs de l'Algérie ; car il n'est ni un formulaire, ni un manuel professionnel, mais bien un précis de matières algériennes. L'auteur y donne des notions substantielles sur le droit musulman, le droit kabyle, la législation algérienne, la géographie administrative. Plus d'un passage sera certainement repris et cité, soit dans des histoires de l'Algérie, soit dans des discussions politiques, parce que l'on trouvera là, sous une forme concrète, succincte, et en un style châtié, une opinion raisonnée et des appréciations qu'il serait difficile de mieux formuler. Qu'on lise, par exemple, le chapitre intitulé : Des juges de paix en matière musulmane, ou les paragraphes relatifs à l'état civil musulman, à la propriété, aux contraventions spéciales à l'indigénat, etc., et on verra que ce livre est de ceux que tous les Algériens devraient avoir dans leur bibliothèque.

L. R.

